

DÉPARTEMENT
DORDOGNE
—
ARRONDISSEMENT
NONTRON
—

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Effectif légal du conseil
municipal
15
—
Nombre de conseillers en
exercice
15
—
Nombre de conseillers
présents
15

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PAGES Didier	SOURDET Josiane	PRECHOUX Paul
MICHALAK Christian	DUPOUX Christian	GERVAIS Gwladys
RADEUIL Dominique	MARTEL Brigitte	CARON Didier
MOREAU Vincent	VERLAINE Jérôme	GOURINCHAS Laure
BABIN Sylvie	DOMINGUES Sophie	CHARPENTIER Thibault

Secrétaire de Séance : Madame Gwladys GERVAIS a été élue Secrétaire. (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier PAGES, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Le quorum est réputé complet.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026 et du PV du 05 mars 2026

- Délibérations :

1. Désignation des conseillers municipaux délégués
2. Indemnités de fonction des Élus
3. Création des Commissions communales et désignation de leurs membres
4. Désignation des délégués aux commissions intercommunales
5. Désignation des délégués aux syndicats et référents
6. Vote du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal
7. Vote du Compte Financier Unique 2025 pour le budget photovoltaïque
8. Vote du taux des impositions directes locales 2026
9. Participation aux frais de fonctionnement de l'École - Année 2025-2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026 et le Procès-verbal de la réunion du 05 mars 2026 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents.

1. Désignation des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer cinq postes de conseillers municipaux délégués et de leur confier les délégations suivantes :

- SOURDET Josiane : en charge des Finances et du Budget
- DUPOUX Christian : en charge des Travaux
- GERVAIS Gwladys : en charge de la Communication
- DOMINGUES Sophie : en charge de l'Environnement
- PRECHOUX Paul : en charge de l'École et de la Restauration scolaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire.

2. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant un statut de l'élu local et portant revalorisation des indemnités des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) au 1er janvier 2026 est la référence pour le calcul, soit 4 110,52 € ;

Considérant que la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert appartient à la strate de 500 à 999 habitants et que l'enveloppe indemnitaire globale est fixée comme suit : 44,3% (taux maximal du Maire) + 11,77% (taux maximal des adjoints) x 4 adjoints soit un taux maximal global de 91,38% ;

Considérant que Monsieur le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités du Maire et des adjoints ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire : 30 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité de chaque adjoint au Maire (quatre adjoints) : 9 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité de chaque conseiller délégué (cinq conseillers délégués) : 5 % de l'indice brut 1027

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'INSCRIRE** au budget principal communal les crédits correspondants au chapitre 65 – Charges de gestion courante ; ces indemnités de fonction seront réglées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **DE VALIDER** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de conseil municipal annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

3. Création des Commissions communales et désignation de leurs membres

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire précise qu'il est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l'animateur élu par celles-ci lors de leur première réunion. Le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil.

Monsieur le Maire propose de créer 5 commissions municipales :

- 1- Finances et Budget,
- 2- Économie locale, Associations et Communication,
- 3- Bâtiments communaux, Voirie et Cimetières,
- 4- Enfance, École et Restauration scolaire,
- 5- Ressources Humaines

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de la constitution des commissions communales soumises par le Maire et désigne les membres suivants :

COMMISSION COMMUNALES	ANIMATEUR	MEMBRES
FINANCES ET BUDGET	BABIN Sylvie	- PAGES Didier - SOURDET Josiane - MOREAU Vincent - CARON Didier
ÉCONOMIE LOCALE, ASSOCIATIONS ET COMMUNICATION	MOREAU Vincent	- GERVAIS Gwladys - PRECHOUX Paul - MARTEL Brigitte - CARON Didier
BÂTIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, CIMETIÈRES	RADEUIL Dominique	- DUPOUX Christian - MOREAU Vincent - VERLAINE Jérôme - CHARPENTIER Thibault
ENFANCE, ÉCOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE	MOREAU Vincent	- GERVAIS Gwladys - PRECHOUX Paul - MARTEL Brigitte - GOURINCHAS Laure
RESSOURCES HUMAINES	MICHALAK Christian	- VERLAINE Jérôme - SOURDET Josiane - CHARPENTIER Thibault - RADEUIL Dominique

Chaque commission se compose de cinq membres et l'animateur aura la possibilité d'élargir la commission ponctuellement.

4. Désignation des délégués aux commissions intercommunales

Vu les articles L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein de ces différentes commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal proclame élus les délégués suivants :

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIDE Conseil d'exploitation de la régie EAU	- MICHALAK Christian - MOREAU Vincent	- PAGES Didier - DUPOUX christian
SIDE Conseil d'exploitation de la Régie ASSAINISSEMENT	- MICHALAK Christian - MOREAU Vincent	- PAGES Didier - DUPOUX christian
CLECT Commission Locale d'Évaluation des charges transférées	- BABIN Sylvie	- PAGES Didier

En aparté de cette délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir proposer des délégués pour les syndicats suivants auxquels la CCPN adhère directement :

- SYMBA (Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire)
Titulaire : Madame DOMINGUES Sophie
Suppléant : Madame RADEUIL Dominique
- SMCTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)
Titulaires : Monsieur MICHALAK Christian et Monsieur MOREAU Vincent
Suppléants : Monsieur PAGES Didier et Madame SOURDET Josiane
- SMIPS (Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire -Transports scolaires)
Titulaire : Madame DOMINGUES Sophie
Suppléant : PAGES Didier
- Référent PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : Madame RADEUIL Dominique

5. Désignation des délégués aux syndicats et référents

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune fait partie de plusieurs syndicats et organismes. A la suite des dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil de désigner des délégués titulaires et suppléants à ces différents syndicats ou organismes.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner des délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DÉSIGNE comme délégués :

- **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24)**
Titulaires : Monsieur PAGES Didier et Madame SOURDET Josiane
Suppléants : Monsieur CHARPENTIER Thibault et Madame GOURINCHAS Laure
- **Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (P.N.R. P-L)**
Titulaire : Madame DOMINGUES Sophie
Suppléant : Monsieur PAGES Didier
- **Centre National d'Action Social (CNAS)**
1 représentant des élus : Madame MARTEL Brigitte
1 représentant du personnel : Madame Corinne GIRY

- **Référent AMBROISIE**
1 représentant des élus : Madame RADEUIL Dominique
1 représentant du personnel : Monsieur BRACHET Ludovic

- **Référent Sécurité Routière** : Monsieur VERLAINE Jérôme

- **Correspondant Défense** : Monsieur MICHALAK Christian

- **Référent au Comité Communal de Feux de Forêt** : Madame RADEUIL Dominique

6. Vote du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle. Monsieur Christian MICHALAK, 1^{er} Adjoint est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal « 306-00 ».

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal dont les résultats détaillés ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	943 151,75	763 846,00	1 706 997,75
	Recettes réalisées	B	541 788,55	787 033,10	1 328 821,65
	Restes à réaliser	C	78 013,47	0,00	78 013,47
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	869 087,97	1 024 920,04	1 894 008,01
	Dépenses réalisées	E	525 413,66	650 916,30	1 176 329,96
	Restes à réaliser	F	293 484,27	0,00	293 484,27
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	16 374,89	136 116,80	152 491,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-74 063,78	261 074,04	187 010,26
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-57 688,89	397 190,84	339 501,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-215 470,80	0,00	-215 470,80
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-273 159,69	397 190,84	124 031,15

Monsieur le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, **le Conseil municipal** après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Vote du Compte Financier Unique 2025 pour le budget photovoltaïque

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas à cette délibération et sort de la salle. Monsieur Christian MICHÁLAK, 1^{er} Adjoint est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Photovoltaïque « 363-00 ».

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du budget photovoltaïque dont les résultats détaillés ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	51 678,00	28 419,00	80 097,00
	Recettes réalisées	B	4 878,00	27 519,28	32 397,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	67 973,00	67 552,70	135 525,70
	Dépenses réalisées	E	10 434,74	6 167,61	16 602,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 556,74	21 351,67	15 794,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 295,00	39 133,70	55 428,70
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit	G + H	10 738,26	60 485,37	71 223,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	10 738,26	60 485,37	71 223,63

Monsieur le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Photovoltaïque qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. Vote du taux des impositions directes locales 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer à nouveau pour l'année 2026 les taux d'imposition des 3 taxes directes. :

- Taxe foncière propriété bâtie : **45,50%**
- Taxe foncière propriété non bâtie : **78,60%**
- Taxe d'habitation : **9,91 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE l'application des taux ci-dessus indiqués pour l'année 2026.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

9. Participation aux frais de fonctionnement de l'École - Année 2025-2026

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école telle que prévue et acceptées par les maires lors de l'inscription scolaire.

Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement laisse apparaître un coût de 1 585,53 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la participation des communes à 1 500,00 € par élève et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder aux mandatements.

DÉPENSES PAR ÉLÈVE ET PAR AN (de Sept 2024 à Août 2025)

Exercice 2025 / 2024

Javerlhac et La Chapelle Saint Robert

Nombre d'élèves : 62

FOURNITURES		
6067	Fournitures Scolaires	4 050,27 €
60631	Fournitures d'Entretien	4 000,00 €

FRAIS DE PERSONNEL		
	Agent École Maternelle	27 759,43 €
	Adjoint Technique Territorial	32 730,00 €

TRAVAUX + SERVICES EXTÉRIEURS		
60611	Eau	325,73 €
60612	Électricité	4 193,81 €
60621	Combustibles	14 240,47 €
6151	Maintenance informatique	1 144,41 €
615221	Entretien des Bâtiments	2 089,97 €
6161	Assurances Multirisques	1 500,00 €
6168	Assurances scolaire et transport	160,56 €
6245	Transports (Scolaires – Voyages – Piscine) + Part Région	1 557,00 €
6262	Téléphone / Internet	936,00 €
6288	Centre Aquatique (participation versée à la CCPN)	765,00 €
6455	Cotisation assurance du personnel (ramenée aux agents de l'école)	2 500,00 €
6574	Subvention à l'Association Farandole	350,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES :	98 302,65 €

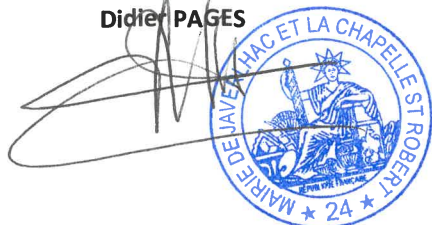
Coût par élève sur l'année scolaire

98 302,65 € / 62 : **1 585,53 €**

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 20 minutes.

Fait le 08 avril 2026

Le Maire,
Didier PAGES



Le Secrétaire de séance
Gwladys GERVAIS



